

VEILLE RÉGLEMENTAIRE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

SEPTEMBRE 2026 | L'essentiel pour les professionnels

À RETENIR CE MOIS-CI

Emballages professionnels : préparation de la nouvelle REP avant son démarrage opérationnel au 1er janvier 2027.

- Bâtiment : la REP PMCB reste en phase de refondation.
- Traçabilité : deux décrets de juin 2026 font évoluer le cadre déchets.
- Réemploi : les objectifs et le suivi se structurent progressivement dans les filières REP.

01 | REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS : ANTICIPER 2027

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux emballages professionnels devait initialement se déployer au 1er juillet 2026. Sa mise en œuvre opérationnelle a été reportée au 1er janvier 2027 afin de clarifier le périmètre des entreprises concernées et les conditions économiques de la filière.

Trois éco-organismes sont agréés : Citeo Pro, Léko Pro et Twiice. Pour les entreprises potentiellement concernées, l'enjeu de cette fin d'année est donc d'identifier leur situation et de préparer l'échéance 2027.

LES BONS RÉFLEXES

1. Identifier les emballages professionnels utilisés et/ou mis sur le marché.
2. Vérifier si l'entreprise relève de la définition de « producteur » au sens de la REP.
3. Si elle est concernée, anticiper l'adhésion à un éco-organisme.
4. Rechercher en parallèle des solutions de réduction et de réemploi des emballages.

02 | REP PMCB : UNE FILIÈRE BÂTIMENT EN ÉVOLUTION

La REP des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) fait l'objet d'une refondation en 2026. Les orientations annoncées concernent notamment le maillage territorial de collecte, la différenciation entre matériaux selon la maturité de leurs filières de valorisation, ainsi que la gouvernance et le financement du dispositif.

Les modalités précises restent à suivre au fur et à mesure de leur traduction réglementaire et opérationnelle. Pour les entreprises du BTP, il est donc préférable de vérifier les conditions de reprise réellement disponibles avant chaque chantier plutôt que de s'appuyer sur des modalités anciennes.

SUR VOS CHANTIERS

Maintenir le tri à la source

- identifier les points de reprise avant le démarrage
- vérifier les conditions auprès des opérateurs/éco-organismes
- conserver les justificatifs de traçabilité
- repérer en amont les matériaux présentant un potentiel de réemploi.

03 | TRAÇABILITÉ, TRI ET STATUT DES MATIÈRES

Deux décrets du 2 juin 2026 font évoluer plusieurs dispositions du Code de l'environnement. Le décret n° 2026-433 concerne notamment la police des déchets, la lutte contre l'abandon, la traçabilité et le tri. Le décret n° 2026-435 porte notamment sur la sortie du statut de déchet, les sous-produits et le tri des biodéchets.

Point de vigilance : un déchet ne devient pas automatiquement une ressource parce qu'une autre entreprise souhaite l'utiliser. Dans les démarches de synergie interentreprises, il convient de vérifier le statut juridique de la matière, les conditions de transfert et les obligations de traçabilité.

BON RÉFLEXE

Pour chaque flux, documenter :

- Nature du déchet ou de la matière
- stockage
- prestataire ou destinataire
- exutoire
- justificatifs
- possibilité de prévention, de réemploi ou de valorisation.

04 | BIODÉCHETS : RESTER VIGILANT

Le tri à la source des biodéchets demeure un point de conformité à intégrer dans la gestion des déchets d'activités économiques. Les professionnels concernés doivent pouvoir identifier leur gisement, l'organisation du tri, la solution de collecte ou de valorisation et les justificatifs associés.

La prévention reste prioritaire : ajustement des achats, réduction des pertes, don lorsque les conditions le permettent, puis valorisation adaptée des biodéchets produits.

05 | RÉEMPLOI : GÉRER DES RESSOURCES AVANT DE GÉRER DES DÉCHETS

L'ADEME poursuit en 2026 la structuration du suivi national du réemploi et de la réutilisation. Les filières REP intègrent progressivement des objectifs et indicateurs dédiés. Pour les entreprises, cela confirme une évolution de fond : la performance environnementale ne se limite plus au recyclage.

4 QUESTIONS AVANT DE JETER

Peut-on éviter ce déchet ? Le produit ou matériau peut-il être réutilisé en interne ? Existe-t-il un acteur local susceptible de le réemployer ? Si le réemploi n'est pas possible, quelle filière de valorisation privilégier ?

06 | LA CHECK-LIST DE SEPTEMBRE

À VÉRIFIER	POURQUOI ?	NIVEAU
Emballages professionnels et statut éventuel de producteur	Anticiper la REP EPRO 2027	PRIORITAIRE
Solutions de reprise PMCB	Sécuriser les chantiers et les coûts	PRIORITAIRE
Traçabilité des déchets	Sécuriser la conformité	PRIORITAIRE
Organisation des biodéchets	Vérifier tri et valorisation	À CONTRÔLER
Gisements réemployables	Réduire les déchets et préserver les ressources	OPPORTUNITÉ

07 | SOURCES OFFICIELLES

Ministère de la Transition écologique – Emballages professionnels | <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/emballages-professionnels>

ADEME – Filière REP Emballages professionnels | <https://filiere-rep.ademe.fr/filiere-REP/filiere-EPRO>

Ministère – Refondation de la REP PMCB | <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/refondation-rep-pmc-b-filiere-plus-efficace-plus-lisible-economiquement-soutenable>

Légifrance – Décret n° 2026-433 du 2 juin 2026 | <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000054190097>

Légifrance – Décret n° 2026-435 du 2 juin 2026 | <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054190169>

ADEME – Publications et observatoire du réemploi | <https://filiere-rep.ademe.fr/publications>